



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine-et-Marne

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-028**  
**Objet : Mise en place de panneaux de signalisation**  
**[Modification de l'arrêté n°2026-022]**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 077-217703776-20260403-2026\_028-AR

Le Maire de Presles-en-Brie,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives au panneau B1 « sens interdit » ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, et notamment des piétons amenés à circuler sur la chaussée en l'absence de trottoirs, en raison de la faible largeur de la voie ;
- Considérant que l'étroitesse ainsi que la configuration sinueuse du chemin des Fontaines ne permettent pas de garantir des conditions de circulation satisfaisantes dans les deux sens ;
- Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer la circulation sur cette voie par l'instauration d'un sens interdit ;

**ARTICLE 1 :**

À compter du 31 mars 2026, la circulation des véhicules est interdite sur le chemin des Fontaines, au droit du n°72, à l'entrée du pont du ru de la Berthélerie, dans le sens allant de la rue de Melun (RD96) vers Presles-en-Brie (RD10).

Cette disposition sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation réglementaire de type B1 « sens interdit », conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 2 :**

Le Chemin des Fontaines est maintenu en double sens de circulation sur la section comprise entre le n° 2 et le n° 72, délimitée par les points de coordonnées GPS suivants :

- 48.705067, 2.751395
- 48.700002, 2.758872

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux services municipaux chargés de son exécution.

**ARTICLE 5 :**

- Les services techniques de la commune de Presles-en-Brie,
  - La gendarmerie de Tournan-en-Brie,
  - La caserne des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie,
  - Le syndicat SIETOM,
  - L'Agence Routière Territoriale de Melun-Vert-Saint-Denis,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Presles-en-Brie, le 31/03/2026.



Le Maire de Presles-en-Brie

Yoann COSSEVE

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun